

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MAI 2022 COMPTE RENDU

Le 17 Mai 2022 sur convocation régulière du Maire en date du 11 Mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30,

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITE Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, CLEMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAKHDER Nadia, OCHIER Jean-Christophe, NICOLET Josette, COENART Séverine, LOYSEAU David, NUNHOLD Jacinthe, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian.

Etaient excusés :

Monsieur BERTHON Gérard	pouvoir à GUILLEMET Jean-Louis
Madame LAZAAL Zahia	pouvoir à CLEMENT Alain
Madame SAUNIER Fanny	pouvoir à BESANCON Colette
Monsieur VIEILLE Laurent	pouvoir à BOUDJEKADA Ismaël

Etait absente : TABECHE Yasmina.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2022
- 2) Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
- 3) Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de conseil en énergie partagé
- 4) Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de D.P.O. mutualisé
- 5) Acquisition amélioration par NEOLIA de 8 logements PLUS sis 5 rue de Normandie - Garantie municipale
- 6) Modification de la tarification 2022 des services municipaux
- 7) Réalisation d'un emprunt de 1 080 000 €
- 8) Elections professionnelles du 8 décembre 2022
- 9) Subventions de fonctionnement 2022 au monde associatif - 2ème attribution
- 10) Approbation de la programmation 2022 au titre de la Dotation Politique de la Ville
- 11) Acquisition d'un local NEOLIA sis 8 rue de Picardie

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur LOYSEAU est désigné secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2022

Monsieur le Maire :

Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 avril 2022.

Vote :
 25 Pour
 3 Contre
 0 Abstention

II. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire :

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

Décision du Maire N° 2/2022 du 19/04/2022 visée par la Préfecture le 20/04/2022

Objet : passation d'un marché de prestation de services relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Grand-Charmont - Contrat « in house »

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui définissent le contenu du P.L.U., et les articles L. 153-1 et suivants qui définissent la procédure de révision du P.L.U. ;

Vu l'article L. 2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique précisant les prestations intégrées dites « in house » ;

Vu la circulaire directive marché 2014/24/UE et l'ordonnance du 26 novembre 2018 (application de la directive européenne dans le droit Français) ;

Vu les statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme (A.D.U.) du Pays de Montbéliard ;

Considérant l'offre présentée par l'A.D.U. du Pays de Montbéliard ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard une mission de prestation de services liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Grand-Charmont pour un montant de 36 520,00 € HT. (43 824,00 € TTC), et contractualisée par un contrat « in house ».

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 3/2022 du 04/05/2022 visée par la Préfecture le 05/05/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise DROMARD, sise Sous les Charrières - 25500 NOEL CERNEUX pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Restructuration de la Ferme Kauffmann

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;
Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

- 1 - De confier à l'entreprise DROMARD, le lot 1 - VRD, pour un montant de 97 600,87 € HT. (117 121,04 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.
- 2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- 3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.
- 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 4/2022 du 04/05/2022 visée par la Préfecture le 05/05/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise CARRARA, sise 70 Rue de Belfort - 25400 AUDINCOURT pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Restructuration de la Ferme Kauffmann

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;
Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

- 1 - De confier à l'entreprise CARRARA, le lot 2 - Démolition - Gros œuvre, pour un montant de 255 920,38 € HT. (307 104,46 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.
- 2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- 3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.
- 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 5/2022 du 04/05/2022 visée par la Préfecture le 05/05/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise DURAND, sise 18/20 Rue des Combottes - 25700 VALENTIGNEY pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Restructuration de la Ferme Kauffmann

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité

DECIDE

- 1 - De confier à l'entreprise DURAND, le lot 3 - Charpente bois, pour un montant de 82 250,00 € HT. (98 700,00 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.
- 2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 6/2022 du 04/05/2022 visée par la Préfecture le 05/05/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise DURAND, sise 18/20 rue des Combottes - 25700 VALENTIGNEY pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Restructuration de la Ferme Kauffmann

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise DURAND, le lot 4 - Couverture, pour un montant de 42 750,00 € HT. (51 300,00 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 7/2022 du 04/05/2022 visée par la Préfecture le 05/05/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise CABETE, sise 50 Grande Rue - 90400 TREVENANS pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Restructuration de la Ferme Kauffmann

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise CABETE le lot 5 - Ravalement des façades, pour un montant de 56 932,74 € HT. (68 319,29 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 8/2022 du 04/05/2022 visée par la Préfecture le 05/05/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise METTEY, sise Site de la Roche - 25420 BART pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Restructuration de la Ferme Kauffmann

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise METTEY, le lot 6 - Menuiseries extérieures, pour un montant de 132 848,60 € HT. (159 418,32 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 9/2022 du 04/05/2022 visée par la Préfecture le 05/05/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise ALU FACTORY, sise 18 Rue Jeanperrin - 25200 MONTBELIARD pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Restructuration de la Ferme Kauffmann

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise ALU FACTORY, le lot 7 - Serrurerie, pour un montant de 37 279,86 € HT. (44 735,83 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 10/2022 du 04/05/2022 visée par la Préfecture le 05/05/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise SALVADOR sise 1 Rue du Bois - 70400 GONVILLARS pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Restructuration de la Ferme Kauffmann

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise SALVADOR, le lot 8 - Menuiseries intérieures, pour un montant de 38 735,49 € HT. (46 482,59 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 11/2022 du 04/05/2022 visée par la Préfecture le 05/05/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise DPL SELLI, sise 30 Rue René Girardot - 25400 AUDINCOURT pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Restructuration de la Ferme Kauffmann

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise DPL SELLI, le lot 9 - Plâtrerie/Isolation, pour un montant de 71 221,54 € HT. (85 465,85 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 12/2022 du 04/05/2022 visée par la Préfecture le 05/05/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise DPL SELLI, sise 30 Rue René Girardot -25400 AUDINCOURT pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Restructuration de la Ferme Kauffmann

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise DPL SELLI, le lot 10 - Peinture, pour un montant de 13 241,34 € HT. (15 889,61 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 13/2022 du 04/05/2022 visée par la Préfecture le 05/05/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise MACCANIN et FILS, sise Rue des Roses - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Restructuration de la Ferme Kauffmann

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise MACCANIN et FILS, le lot 11 - Carrelage, pour un montant de 39 716,96 € HT. (47 660,36 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 14/2022 du 04/05/2022 visée par la Préfecture le 05/05/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise ESPACE HABITAT, sise 8 Avenue de la Révolution de 1789 - 25403 AUDINCOURT pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Restructuration de la Ferme Kauffmann

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise ESPACE HABITAT, le lot 12 - Revêtement de sols, pour un montant de 21 112,54 € HT. (25 335,05 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 15/2022 du 04/05/2022 visée par la Préfecture le 05/05/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise PLAFOND LAFFOND, sise 7 Route de Rougemont - 25110 AUTECHAUX pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Restructuration de la Ferme Kauffmann

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise PLAFOND LAFFOND, le lot 13 - Faux plafonds, pour un montant de 27 816,11 € HT. (33 379,34 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 16/2022 du 04/05/2022 visée par la Préfecture le 05/05/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise SCHINDLER sise 104A Rue des Bains - 68390 SAUSHEIM pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Restructuration de la Ferme Kauffmann

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise SCHINDLER, le lot 14 - Ascenseur, pour un montant de 23 250,00 € HT. (27 900,00 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 17/2022 du 04/05/2022 visée par la Préfecture le 05/05/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise BTS, sise 6 Voie de Lure - 70200 ROYE pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Restructuration de la Ferme Kauffmann

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise BTS, le lot 15 - Chauffage, Ventilation, Sanitaires, pour un montant de 162 619,12 € HT. (195 142,95 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 18/2022 du 04/05/2022 visée par la Préfecture le 05/05/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise SARL SEEB sise 6 Rue des Fleurs - 25200 MONTBELIARD pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Restructuration de la Ferme Kauffmann

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise SARL SEEB, le lot 16 - Electricité, pour un montant de 70 165,00 € HT. (84 198,00 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

III. Renouveaulement de la convention d'adhésion à la mission de Conseil en Énergie Partagée

Monsieur DALON :

Dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial et de la transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération propose à ses communes membres, depuis avril 2010, un service de Conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les missions sont notamment :

- › la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord ;
- › l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie ;
- › le suivi des marchés du groupement régional Bourgogne Franche-Comté pour la fourniture d'énergie ;
- › le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques ;
- › l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation ou de construction ;
- › l'accompagnement dans les actions réglementaires à mettre en œuvre ;
- › la sensibilisation des élus, techniciens et usagers des bâtiments communaux.

Depuis 2019, un second CEP est déployé par le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED) à destination des 54 communes de moins de 2 000 habitants de PMA, représentant une population de 34 668 habitants.

Ainsi, le CEP actuel de PMA continue d'apporter son expertise à 15 communes de plus de 2 000 habitants de PMA constituant une population de 57 472 habitants, et se charge également de la gestion énergétique du patrimoine propre de la Communauté d'agglomération tout en apportant son expertise technique aux projets qui y sont menés et sa contribution au Plan climat-air-énergie territorial.

Seules les villes de Montbéliard, Audincourt et Valentigney, disposant déjà de cette compétence en interne, ne souhaitent pas bénéficier de ce service.

Malgré l'arrêt des financements des partenaires publics depuis 2019, il avait été acté en Conseil Communautaire du 21 mars 2019 de maintenir une participation financière des communes identique aux périodes précédentes, soit 0,22 € par habitant et par an.

Le Bureau Communautaire du 13 janvier 2022 a décidé de conserver ce même plan de financement pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en énergie partagé » pour une durée de trois ans du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025, pour un montant annuel de 0,22 € par habitant et par an.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre**

Vote : Unanimité

IV. Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de D.P.O mutualisé

Monsieur le Maire :

Entré en application le 25 mai 2018, le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur le territoire de l'Union Européenne. Il s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données, et ce, quel que soit son secteur d'activité et sa taille. En 2018, la SEM Numerica a proposé aux communes et aux organisations de Pays de Montbéliard Agglomération de les accompagner, sous forme de prestation, dans leur mise en conformité au RGPD et d'effectuer le suivi de la démarche dans le cadre d'une externalisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO).

A ce titre, la Ville de Grand-Charmont a souscrit à cette prestation en date du 31/05/2018 en signant un contrat de prestation de services « DPO mutualisé et hébergement » qui arrive à échéance cette année.

Aussi, afin de poursuivre cette collaboration dans son rôle de DPO au sein de l'organisation communale de Grand-Charmont et d'assurer le suivi de sa démarche de conformité au RGPD, la SEM Numerica propose à la commune le contrat de prestation de services, joint à la présente délibération, qui a pour objet la poursuite de l'externalisation de la fonction de DPO à la SEM Numerica.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 années. Cette durée est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 1 an, sauf résiliation de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai minimum de 3 mois avant la date anniversaire de la reconduction.

Le tarif annuel de la prestation est fixé en fonction du nombre d'habitants par la collectivité. La commune de Grand-Charmont comptant un nombre d'habitants inférieur à 5 999, le montant annuel de la prestation sera de 600,00 € HT. Une facture annuelle sera adressée à la collectivité chaque début d'année civile et ce durant la durée du contrat de prestation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de prestation de services avec la SEM Numerica.

Vote : Unanimité

V. Acquisition amélioration par Néolia de 8 logements PLUS sis 5 rue de Normandie – garantie municipale

Monsieur GRILLON :

Le Conseil Municipal de Grand-Charmont,

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132869, joint en annexe du rapport, signé entre NEOLIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1

L'assemblée délibérante de la Ville de Grand-Charmont accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 354 069 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 132869, constitué de 4 (*quatre*) lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 106 220,70 euros (*cent six mille deux cent vingt euros et soixante-dix centimes*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote :
24 Pour
4 Contre
0 Abstention

VI. Modification de la tarification 2022 des services municipaux

Madame CHETTAT BENATTABOU :

Propose au Conseil Municipal l'application des tarifs suivants à compter du 17 mai 2022 :

1 - LOCATIONS DE SALLES

1.1 Salles communales

Principes généraux :

- Tarifs réduits de moitié pour une journée de location en semaine (du lundi au jeudi pour la salle polyvalente et du mardi au jeudi pour le site du Fort-Lachaux)
- Gratuité pour les associations reconnues d'utilité publique
- Gratuité pour les associations locales pour les réunions de bureau, de CA ou d'AG
- Gratuité pour les associations locales pour leurs 3 premières manifestations (toutes salles confondues) **sauf paiement du forfait chauffage en période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars (150€ pour la salle polyvalente, 50 € pour le CLSH et 10 € pour le bâtiment 1).**

CATÉGORIES	SALLE POLYVALENTE (Grande Salle + Hall)		HALL SALLE POLYVALENTE	
	Eté (01/04 au 30/09)	Hiver (01/10 au 31/03)	Eté (01/04 au 30/09)	Hiver (01/10 au 31/03)
Particulier local	545.00 €	695.00 €	190.00 €	340.00 €
Particulier extérieur	1 890.00 €	2 040.00 €	865.00 €	1 015.00 €
Association locale	280.00 €	430.00 €	112.00 €	262.00 €
Association extérieure	1 890.00 €	2 040.00 €	865.00 €	1 015.00 €
Entreprise locale	1 000.00 €	1 150.00 €	300.00 €	450.00 €
Entreprise extérieure	2 000.00 €	2 150.00 €	1 000.00 €	1 150.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique (hors réunions publiques en période officielle de campagne électorale où la gratuité sera appliquée)	1 890.00 €	2 040.00 €	865.00 €	1 015.00 €

CAUTION	2 500.00 €
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au dimanche 17h)

CATÉGORIES	CLSH			
	Été (01/04 au 30/09)		Hiver (01/10 au 31/03)	
	1 salle	2 salles	1 salle	2 salles
Particulier local	170.00 €	240.00 €	220.00 €	290.00 €
Particulier extérieur	770.00 €	980.00 €	820.00 €	1 030.00 €
Association locale	102.00 €	170.00 €	152.00 €	220.00 €
Association extérieure	980.00 €	1 285.00 €	1 030.00 €	1 335.00 €
Entreprise locale	300.00 €	400.00 €	350.00 €	450.00 €
Entreprise extérieure	1 200.00 €	1 500.00 €	1 250.00 €	1 550.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique (hors réunions publiques en période officielle de campagne électorale où la gratuité sera appliquée)	980.00 €	1 285.00 €	1 030.00 €	1 335.00 €
CAUTION	1 500.00 €			
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au lundi 14h)			

CATÉGORIES	BATIMENT 1			
	Eté (01/04 au 30/09)		Hiver (01/10 au 31/03)	
	salle 2	salle 3-4	salle 2	salle 3-4
Particulier local	102.00 €	145.00 €	112.00 €	155.00 €
Particulier extérieur	240.00 €	285.00 €	250.00 €	295.00 €
Association locale	80.00 €	110.00 €	90.00 €	120.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique (hors réunions publiques en période officielle de campagne électorale où la gratuité sera appliquée)	240.00 €	285.00 €	250.00 €	295.00 €
Association extérieure	-	-	-	-
Entreprise locale	-	-	-	-
Entreprise extérieure	-	-	-	-
CAUTION	1 000.00 €			
Remarques	week-end (du vendredi 14h au lundi 14h)			

CATÉGORIES	SALLE ROUILLIER	SALLE KAUFFMANN	SALLE MANDELA	FOYER DU GIBOULON (Grande Salle)
Particulier local	-	-	-	60.00 €
Particulier extérieur	-	-	-	-
Association locale	80.00 €	110.00 €	80.00 €	40.00 €
Association extérieure	-	-	-	-
Entreprise locale	150.00 €	200.00 €	150.00 €	100.00 €
Entreprise extérieure	-	-	-	-
CAUTION	500.00 €	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €
Remarques	Tarifs de location pour un week-end			

1.2 Espace de stockage de 30 m2 au sous-sol du magasin Carrefour Express

Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
100 € mensuel	102 € mensuel

2 – DOMAINE PUBLIC**2.1 Doit de place pour le commerce ambulant**

Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
1,50 € du mètre linéaire 2,00 € du mètre linéaire avec fourniture d'eau et/ou électricité	1,60 € du mètre linéaire 2,10 € du mètre linéaire avec fourniture d'eau et/ou électricité

2.2 Terrasse sur le domaine public devant le snack-pizzeria du centre commercial des Fougères

Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
5,00 € mensuel (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)	5,10 € mensuel (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)

N.B. : terrasse limitée à 4 tables disposées sur l'espace piétonnier au droit de la façade de la cellule commerciale.

2.3 Concessions cimetière

	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
Concessions et carré musulman		
15 ans	120,00 €	123,00 €
30 ans	210,00 €	215,00 €
Cavernes ou tombes d'incinération (petites tombes pour les urnes)		
15 ans	120,00 €	123,00 €
30 ans	210,00 €	215,00 €
Colombarium (mur ou colonne)		
15 ans	310,00 €	317,00 €

3 – SERVICES DIVERS**3.1 Participation forfaitaire aux frais de scolarisation imputables aux communes de résidence d'élèves accueillis dans les écoles de Grand-Charmont**

	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
Classe maternelle	500,00 € l'année scolaire	510,00 € l'année scolaire
Classe primaire	450,00 € l'année scolaire	460,00 € l'année scolaire

N.B. : Le forfait facturé ne représente qu'une fraction du coût réel de scolarisation. Ce forfait n'est pas divisible et toute année scolaire entamée est due intégralement. Cette facturation ne concerne pas les 72 communes de Pays de Montbéliard Agglomération, ces dernières observant entre elles le principe de réciprocité.

3.2 Stère de bois pour l'affouage classique

Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
8,00 € TTC le stère	8,20 € TTC

3.3 Jardins communaux

	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
1 parcelle	50,00 € par an	50,00 € par an
2 parcelles	80,00 € par an	80,00 € par an
3 parcelles	110,00 € par an	110,00 € par an
Parcelle supplémentaire	30,00 € par an	30,00 € par an
Caution	100,00 €	100,00 €

N.B. : Le Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Charmont participe financièrement à hauteur de 40,00 € à la location annuelle d'une seule parcelle pour les personnes titulaires du RSA socle, la commune quant à elle, percevant le solde auprès des personnes concernées.

3.4 Mise à disposition d'un véhicule d'une capacité de 8 personnes aux associations ayant leur siège social sur la commune de Grand-Charmont

Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
0,10 € par kilomètre effectué	0,10 € par kilomètre effectué

3.5 Services numériques de l'EPN / PIJ

	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
Impression / Photocopie A4 noir	0,10 € recto 0,20 € recto/verso	0,10 € recto 0,20 € recto/verso
Impression / Photocopie A4 couleur	0,20 € recto 0,40 € recto/verso	0,20 € recto 0,40 € recto/verso
Impression / Photocopie A3 noir	0,20 € recto 0,40 € recto/verso	0,20 € recto 0,40 € recto/verso
Impression / Photocopie A3 couleur	0,40 € recto 0,80 € recto/verso	0,40 € recto 0,80 € recto/verso

	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
Scanner	Gratuit	Gratuit
Impression CV	5 CV gratuit	5 CV gratuit
Impression lettres de motivation	5 lettres de motivation gratuites	5 lettres de motivation gratuites
Connexion internet	Gratuite la première heure et 1,00 € au-delà	Gratuite la première heure et 1,00 € au-delà

Connexion internet pour les bénéficiaires de la carte avantage jeunes	Gratuite	Gratuite
Atelier numérique individuel (la séance de 1 heure)	4,00 €	4,00 €
Atelier numérique collectif (la séance de 1h30)	4,00 €	4,00 €
Atelier numérique collectif ADAPEI et SESAME AUTISME	1,00 € par heure et par personne	1,00 € par heure et par personne

3.6 Service de photocopies pour les associations ayant leur siège sur la commune de Grand-Charmont

Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
0,002 € par copie	0,002 € par copie

3.7 Accueils périscolaire et restauration scolaire

Accueil du matin :

Quotient familial CAF	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
De 0 à 800	0,30 €	0,30 €
Supérieur à 800	0,50 €	0,50 €
Tarif extérieur	1,00 €	1,00 €

La séquence de 16h00 à 18h00:

Quotient familial CAF	enfant		A partir de 2 enfants	
	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
De 0 à 800	0,50 €	0,50 €	0,40 €	0,40 €
De 801 à 950	0,75 €	0,75 €	0,65 €	0,65 €
De 951 à 1125	1,00 €	1,00 €	0,90 €	0,90 €
De 1126 à 1300	1,25 €	1,25 €	1,15 €	1,15 €
Supérieur à 1300	1,50 €	1,50 €	1,40 €	1,40 €
Tarif extérieur	3,00 €	3,00 €	2,70 €	2,70 €

La pause méridienne :

QF CAF	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
De 0 à 199	1 € le service	1 € le service
De 200 à 899	Progression linéaire selon la formule suivante : $0.0057 \times (\text{quotient familial}-200) + 2 \text{ €}$	Progression linéaire selon la formule suivante : $0.0057 \times (\text{quotient familial}-200) + 2 \text{ €}$
+ de 900	6 € le service	6 € le service
Tarif extérieur	8 € le service	8 € le service

Le principe de dégressivité pour les fratreries est maintenu selon la délibération n°376 du Conseil municipal du 20.09.2011.

Vote :
24 Pour
4 Contre
0 Abstention

VII. Réalisation d'un emprunt de 1 080 000 euros

Monsieur GRILLON :

Afin de financer le programme d'investissement 2022 de la collectivité, le conseil municipal a approuvé l'inscription d'un emprunt de 1 080 000 € au budget primitif 2022.

Une consultation a été lancée auprès de 4 organismes bancaires, à savoir :

- Le Crédit Agricole de Franche-Comté
- La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté
- La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- Le Crédit Mutuel.

Après analyse des offres reçues, il s'avère que l'offre du Crédit Mutuel présente les caractéristiques les plus avantageuses, à savoir :

- Montant : **1 080 000 €**
- Durée : **20 ans**
- Taux fixe : **1,30 %**
- Calcul des intérêts : **sur la base de 365/365 jours**
- Échéances : **constantes en capital et intérêts**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Montant de l'annuité : **61 672,15 €**
- Coût total du prêt : **153 442,97 €**
- Commission / frais de dossier : **1 080 € prélevés lors du premier débloqué**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réalisation de l'emprunt précité
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Mutuel ainsi que tout document ou acte s'y rapportant.

Vote :
25 Pour
3 Contre
0 Abstention

VIII. Élections professionnelles du 8 décembre 2022

Monsieur DALON :

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur Comité Social Territorial (CST) est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CST, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité. Lorsque l'effectif des agents est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 3 à 5 représentants.

Cette délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part ;
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Enfin, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être créée au sein du comité social territorial par décision de l'organe délibérant de la collectivité lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. Dans ce cas :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST ;
- Le nombre de représentants de la collectivité territoriale au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation ;

- Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Le conseil après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif de la collectivité constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Il est proposé au conseil municipal, pour le comité social territorial :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vote : Unanimité

IX. Subventions de fonctionnement 2022 au monde associatif - 2^{ème} attribution

Monsieur le Maire :

Propose d'approuver la subvention de fonctionnement suivante pour l'exercice budgétaire 2022 :

Association	Subvention versée en 2021	Subvention 2022
Ferme d'animation du Fort Lachaux	36 600,00 €	26 000,00 €
TOTAL (Compte 6574)	36 600,00 €	26 000,00 €

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Monsieur le Maire cède la présidence de séance à Madame BESANCON Colette afin de procéder au vote de cette subvention.

Les conseillers municipaux adhérents à la Ferme d'Animation du Fort-Lachaux ne prennent pas part au vote et quittent la salle du conseil municipal pour le vote de cette délibération.

Les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, GRILLON Robert, DALON Olivier, CHARITE Pierre, COENART Séverine, LOYSEAU David.

Vote :
17 Pour
3 Contre
2 Abstentions

X. Approbation de la programmation 2022 au titre de la Dotation Politique de la Ville

Monsieur GUILLEMET :

Dans le cadre de la programmation 2022 au titre de la Dotation Politique de la Ville, il est proposé les trois grandes thématiques suivantes :

1. SOUTIEN A L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

1.1 Acquisition, réhabilitation et sécurisation d'un nouvel espace pour les habitants

L'ex-agence de Néolia est située sur un axe stratégique dans le quartier. A proximité de la salle de sports et de l'espace commercial, elle est visible de tous et facilement accessible. L'enjeu est d'élaborer avec les acteurs de terrain et les publics cibles un espace partagé et ressources placé sous la co-responsabilité des acteurs locaux et d'habitants référents (femmes relais / conseil citoyens...).

Ainsi, la « maison des citoyens » permettrait de créer une synergie entre les acteurs de l'animation globale, de la médiation sociale, de la participation des habitants et de l'accès à l'emploi.

La maison du citoyen est lieu ressources pour les habitants. La vie de l'équipement serait régie par un conseil de maison composé pour moitié d'habitants et pour moitié d'acteurs de terrain (bailleurs sociaux, centre social, médiateur/éducateur, IDEIS et Président du conseil citoyen...).

L'enjeu est de développer une dynamique de réseau sur le territoire au profit des habitants. Ainsi en fonction des problématiques (insertion socio-professionnelle, constat d'incivilité,

accompagnement de projets...), les habitants seront en mesure de trouver une oreille attentive en capacité de relayer ou d'orienter vers le partenaire compétent.

Cet espace a vocation à être mobilisé et sollicité par les habitants pour des projets. Les acteurs sont des ressources mobilisables pour accompagner les projets. Ce sont des facilitateurs du lien social. La place des habitants doit être centrale dans l'occupation des lieux.

La dimension partagée avec des publics cible en fonction des horaires doit permettre d'instaurer une co-responsabilité dans l'animation des lieux. Ainsi, la cohabitation entre les familles, les jeunes adultes, les personnes en recherche d'emplois et/ou les partenaires doit s'inscrire dans une volonté de faire ensemble.

La ville de Grand-Charmont va être concernée par le dispositif de la cité de l'emploi. Elle va développer avec ses partenaires des actions pour favoriser l'insertion socio-professionnelle des habitants.

Ce lieu partagé est un outil supplémentaire mis à disposition des habitants pour effectuer des démarches dématérialisées ou mettre à jour des CV et lettres de motivation. C'est également un espace ressources pour les acteurs de l'emploi pour aller à la rencontre des habitants, pour lever les freins et proposer des accompagnements individualisés en proximité des lieux d'habitation. Il s'agit d'être visible et de dynamiser les actions sur le quartier.

Budget du projet :	66 116,77 € TTC	62 097,31 € HT
- Acquisition du local :		42 000,00 € HT
- Frais de notaire :		3 360,00 € HT
- Travaux de réhabilitation :		8 198,20 € HT
- Travaux de sécurisation :		1 526,41 € HT
- Travaux de séparation des énergies :		7 012,70 € HT

Plan de financement H.T. :

- DPV (80%) :	49 677,85 €
- Ville :	12 419,46 €

1.2 Optimisation des coûts dans les bâtiments accueillant du public

La collectivité dispose de nombreux bâtiments au quartier des fougères au profit des habitants du QPV. Pour permettre aux associations et aux habitants de continuer à utiliser les espaces ressources, un certain nombre de travaux d'investissements sont nécessaires :

Bâtiments	Fonctionnalité	Travaux	Coût TTC	Coût HT
Salle polyvalente	Activité culturelle, sportive et de loisirs	Réfection de 2 terrasses	21 564,71 €	17 970,59 €
Bâtiment partagé	4thèques, halte-garderie, CMS, psychologue PRE, espace familles	Régulation du chauffage	29 999,45 €	24 999,54 €
Maison de l'enfant	ALSH centre social les Francas	Remplacement des menuiseries extérieures	46 027,20 €	38 356,00 €
Total			97 591,36 €	81 326,13 €

Plan de financement H.T. :

- DPV (80%) : 65 060,90 €
- Ville : 16 265,23 €

2. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES CONDITIONS DE REUSSITE DES ELEVES DES ECOLES JEANNEY ET CURIE

Objectif : améliorer les conditions d'accueil

En raison de la pandémie, l'ensemble des élèves de Grand-Charmont a adapté sa pratique en suivant les protocoles sanitaires. Le lavage régulier des mains est un acte nécessaire pour protéger les enfants et les personnels des écoles. Suite à une demande des parents d'élèves la ville a installé un système de chauffage de l'eau dans les sanitaires de toutes les écoles maternelles. En 2022, il a été décidé d'équiper le reste des écoles élémentaires pour le bien-être des élèves.

L'école Jeanney fait partie du QPV et est identifiée REP. De ce fait le soutien de la DPV est sollicité pour l'installation de l'eau chaude dans les sanitaires du haut et du bas de l'établissement scolaire.

Budget du projet : 18 348,00 € TTC

15 290,00 € HT

Plan de financement H.T. :

- DPV (80%) : 12 232,00 €
- Ville : 3 058,00 €

3. PROJET JEUNESSE

3.1 Animation et coordination d'un réseau d'acteurs

Objectifs :

Construire une approche pluridisciplinaire et globale de l'adolescence et des jeunes adultes de Grand-Charmont :

- Prise en considération des besoins des adolescents et des jeunes adultes ;
- Coordonner l'action des acteurs de terrain (Centre social des Francas, CCAS - PRE, ADDSEA, bailleurs sociaux...) des familles et de l'éducation nationale ;
- Développer une culture commune au sein des acteurs issus de champ de compétences différents (éducation populaire, prévention spécialisée, médiation sociale, animations sportives...) : développement et animation de partenariat / circulation de l'information / partage d'expérience / complémentarité ;
- Lutter contre la primo délinquance et/ou la délinquance ;
- Adapter l'offre à destination du public : conditions d'accueil adaptées (lieux/horaires) pour renforcer la présence de référents sur le territoire / développer des projets avec et pour les jeunes dans le champ de l'insertion socio-professionnelle, de la culture, du sport et des loisirs.

La ville de Grand-Charmont renforce son action en direction de la jeunesse.

A ce jour, 4 acteurs principaux agissent sur cette thématique :

- Le centre social des Francas : (CLAS ados / animation socioculturelle). L'association se retrouve en difficulté après la démission du responsable du secteur jeunes 3 mois après sa prise de poste. Il est usé par les problématiques spécifiques de la jeunesse et par le sentiment d'isolement dans l'action au quotidien.
- Les médiateurs sociaux / adultes-relais de Profession Sports et Loisirs 25 : Ils assurent des missions de tranquillité publique et de médiation dans les transports en commun et aux abords des collèges. Ils sont au contact des jeunes dans le cadre de rondes dans le quartier. Ils ont un rôle de relais sur les informations (emploi, santé, prévention des incivilités...). Pour autant, leur impact reste limité du fait qu'ils ne portent pas de projets avec et pour les jeunes.
- Les éducateurs de prévention spécialisée ADDSEA: Ils s'appuient sur le principe de repérage puis de libre adhésion des jeunes pour les impliquer dans des projets collectifs (chantiers jeunes). Il manque une interface collective et une présence sur le terrain.
- La coordinatrice et le référent PRE du CCAS : ils interviennent sur des actions et du suivi individualisé pour lutter contre le décrochage scolaire.

Il manque ainsi une vision globale et partagée de l'action en direction des adolescents et des jeunes adultes. La construction d'un projet commun co porté où les acteurs sont co-responsables et complémentaires nécessite une coordination. D'autant plus que les professionnels ont des cultures métiers différentes. Un travail d'interconnaissance, de remise à niveau du vocabulaire professionnel est nécessaire.

La centralisation de l'information puis le partage nécessitent une structuration sur l'année pour accompagner les acteurs de terrain. De plus, il s'agit de construire un bassin d'innovation sur le territoire pour prendre en considération les besoins spécifiques de chacun.

Dans le projet adolescents et jeunes adultes, l'implication des familles est primordiale. Le développement d'une intelligence collective doit impérativement mobiliser les parents dans la communauté éducative. La lutte contre les problématiques d'insécurité et d'incivilité chez les mineurs passe par une prise de conscience de la part des familles. La création d'une cellule de veille avec l'ensemble de la communauté éducative doit permettre de trouver des solutions collectives aux problématiques du territoire. Le discours des professionnels doit être complémentaire à celui de la famille. L'adolescence et l'adulescence sont des périodes d'opposition et de prise de risques. La présence d'adultes sur le territoire avec des voix concordantes sera un atout pour transformer les pratiques des publics déviants.

Enfin, pour assurer la présence d'adultes référents compétents, il est nécessaire d'accompagner les structures financièrement pour leur donner les moyens d'avoir du personnel qualifié sur des horaires adaptés aux temps de présence des publics cibles. Le départ de l'animateur référent ados des Francas montre la difficulté du poste et l'investissement que cela suscite sur le long terme.

Budget de l'action : 5 000 €

Plan de financement :

- DPV (80%) : 4 000 €
- Ville : 1 000 €

3.2 Soutien au projet de développement du centre social d'un secteur jeunes.

Le centre social des Francas portent 2 actions qui ne sont pas suivies en totalité dans le cadre du CVU. La DPV peut abonder pour soutenir des actions importantes dans le cadre du projet jeunesse de Grand-Charmont.

2 actions sont en suspens :

- Cadre du vivre ensemble avec une orientation sur le harcèlement / à des situations réelles : des cas de harcèlement, de provocations sont de plus en plus repérés sur le territoire et dans les transports en commun. La parole n'est pas libérée par peur de représailles. La loi de la rue est nuisible au bien vivre ensemble en société.

- Le rapport filles/garçons : quelle place pour les filles dans les accueils de loisirs ados ? Les équipes des accueils de loisirs du centre social s'inquiètent sur les proportions de filles qui fréquentent les ACM. En effet, plus de 60% sont des garçons. Ils monopolisent l'accès aux structures et l'inscription des filles peut être bloquée pour des raisons culturelles ou culturelles. Les animateurs s'alarment sur le fait que les marques de féminité se minimalisent au profit de vêtements noirs et informes, que les cheveux sont plaqués et qu'il n'y ait pas de traces de maquillage.

Pour répondre à ces deux problématiques, le centre social des Francas met en place des actions qui favorisent l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports à tous les enfants et adolescents du quartier des Fougères quelque soient leurs genres ou leurs origines. Pour prendre de la hauteur, le centre social souhaite faire venir des conférenciers pour alimenter le réseau d'acteurs et les familles du quartier sur ces deux thématiques.

Budget de l'action : 12 000 €

Plan de financement :

- DPV (80%) : 9 600 €
- Ville : 400 €
- Caf : 2 000 €

TABLEAU RECAPITULATIF DPV 2022

Ville de Grand-Charmont

TABLEAU RECAPITULATIF		DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022							
Priorité	Actions	Montants TTC	TVA	Montant HT	Montants États		Ville HT	Echéancier	
					DPV	%		Démarrage	Durée en mois
Priorité 1	Travaux de régulation de chauffage sur bâtiment CMS, rue des Flandres	29 999.45 €	4 999.91 €	24 999.54 €	19 999.63 €	80%	4 999.91 €	juil-22	2
Priorité 2	Installation eau chaude dans les sanitaires de l'école Jeanney	18 348.00 €	3 058.00 €	15 290.00 €	12 232.00 €	80%	3 058.00 €	juil-22	2
Priorité 3	Acquisition / réhabilitation / sécurisation de l'agence Néolia	66 116.77 €	4 019.46 €	62 097.31 €	49 677.85 €	80%	12 419.46 €	juil-22	2
Priorité 4	Remplacement de menuiseries extérieures, Maison de l'enfant	46 027.20 €	7 671.20 €	38 356.00 €	30 684.80 €	80%	7 671.20 €	sept-22	2
Priorité 5	Isolation et étanchéité de 2 toitures terrasse, salle polyvalente	21 564.71 €	3 594.12 €	17 970.59 €	14 376.47 €	80%	3 594.12 €	juin-22	1
Priorité 6	Projet jeunesse	17 000.00 €		17 000.00 €	13 600.00 €	80%	3 400.00 €	juin	6
TOTAL		199 056.13 €	23 342.69 €	175 713.44 €	140 570.75 €	80%	35 142.69 €		

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation 2022 au titre de la Dotation Politique de la Ville telle qu'énoncée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation DPV 2022 pour un montant global de 140 570,75 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat dans le Département, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Vote :
27 Pour
0 Contre
1 Abstention

XI. Acquisition d'un local Néolia sis 8 rue de Picardie

Monsieur le Maire :

L'ex-agence de Néolia est située sur un axe stratégique dans le quartier des fougères. A proximité de la salle de sports et de l'espace commercial, elle est visible de tous et facilement accessible. L'enjeu est d'élaborer avec les acteurs de terrain et les publics cibles un espace partagé et ressources placé sous la co-responsabilité des acteurs locaux et d'habitants référents (femmes relais / conseil citoyens...).

Ainsi, cette « maison des citoyens » permettrait de créer une synergie entre les acteurs de l'animation globale, de la médiation sociale, de la participation des habitants et de l'accès à l'emploi.

La maison du citoyen est lieu ressources pour les habitants. La vie de l'équipement serait régie par un conseil de maison composé pour moitié d'habitants et pour moitié d'acteurs de terrain (bailleurs sociaux, centre social, médiateur/éducateur, IDEIS et Président du conseil citoyen...).

L'enjeu est de développer une dynamique de réseau sur le territoire au profit des habitants. Ainsi en fonction des problématiques (insertion socio-professionnelle, constat d'incivilité, accompagnement de projets...), les habitants seront en mesure de trouver une oreille attentive en capacité de relayer ou d'orienter vers le partenaire compétent.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'acquisition au prix de 42 000 € du local de l'ex-agence NEOLIA d'une surface de 68,57 m², sis 8 rue de Picardie à Grand-Charmont sur la parcelle cadastrée section AS n°93 d'une surface de 2 572m² et qui fera l'objet d'une division foncière ;**
- **De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Grand-Charmont ;**

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure d'acquisition, et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Vote : 27 Pour
 0 Contre
 1 Abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40